

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac  
Commune d'Escource  
3 place de la Mairie  
40210 Escource  
☎ 05 58 04 20 06  
✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

## Séance du 11 septembre 2024

Date de convocation : 6 septembre 2024

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 4 procurations)

*L'an deux mil vingt-quatre le onze du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.*

**Présents** : LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel,

**Absent(e)s et excusé(e)s** : SABIN Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, JULIEN Geneviève

**Procurations** : SABIN Patrick à ROMAO Manuel, DIEDA Jean-Claude à RABY André, JULIEN Geneviève à LASTERRA Pierre, BRUSTIS Anne-Laure à DEDIEU Emmanuelle

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

## Délibération 2024 – 038

### **Objet** : Suppression d'un emploi et création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe pour assurer les missions techniques et des espaces verts.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial rendu en séance du 8 juillet puis en 2<sup>ème</sup> séance le 15 juillet 2024, Monsieur le Maire propose,

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe,
- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet

d'adjoint technique territorial,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide à .....**

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe,
- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture le 19/09/2024  
et affichage le 19/09/2024  
Le Maire,  
P LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to the secretary of the meeting.